

**MODALITES DE RECRUTEMENT ET D'AVANCEMENT
DU CNU-HU
DES DISCIPLINES PHARMACEUTIQUES
82^{ème} section
"SCIENCES BIOLOGIQUES FONDAMENTALES ET CLINIQUES "**

Au sein du CNU santé, le CNU-HU des disciplines pharmaceutiques a la volonté, clairement affichée, de recruter des candidats de qualité sur les plans Recherche, Enseignement et Activités Hospitalières. L'engagement indiscutable dans la discipline sera la règle (Projet de Recherche, Projet Pédagogie et Projet Hospitalier).

Le CNU-HU des disciplines pharmaceutiques s'est donné pour objectif d'accompagner et de conseiller, avant les nominations des PU-PH ou MCU-PH, les différentes instances locales, dans l'élaboration des profils à la fois sur les plans hospitaliers, pédagogiques et de recherche.

De même, le CNU-HU entend s'assurer du devenir et de l'intégration hospitalo-universitaire des nouveaux nommés à la suite des concours de recrutement.

I – Les critères pour les candidats au Concours de Recrutement

1 – Pour les candidats PU – PH :

- **Activité de Recherche** : Le postulant doit démontrer sa capacité d'intégration, d'animation, de participation dans une équipe de Recherche labellisée au sein de l'Université dans laquelle il sera nommé, à la fois sur les activités de publications passées ou en cours, et sur ses projets.

Un niveau de publications minimum requis c'est-à-dire un nombre (6) d'articles originaux en premier, deuxième, avant-dernier ou dernier auteur dans des les journaux de référence de la spécialité, sera exigé. La Liste de Travaux permettra d'analyser l'intégration du candidat au sein d'une équipe de recherche, et de juger de sa capacité d'animer une équipe de recherche (direction de thèses d'université, attribution de contrats de recherche, dépôt de brevets, ...)

L'originalité des travaux, leur pertinence, la dynamique personnelle et l'investissement (participations et/ou conférences sur invitation aux Congrès Nationaux et Internationaux) ainsi que l'obtention de la Prime d'Encadrement et d'encadrement et de recherche (P.E.DR), sont pris en compte.

- **Activités hospitalières** :

A l'appui de l'organigramme du Service, détaillant le nombre de PU-PH, de MCU-PH, de PH, d'AHU et d'internes, la nature et le volume d'activité global du postulant, y-compris l'encadrement de mémoires de DES, seront pris en considération.

La responsabilité d'un secteur de laboratoire ou transversal hospitalier doit être indiquée. La qualité du projet hospitalier est un critère important de l'évaluation.

- **Activités pédagogiques :**

Les activités seront appréciées en détaillant le volume horaire (cours, TD, TP), la responsabilité d'enseignements (filière, UE, Master, DU, DES de Biologie médicale etc...), la participation à des actions de formation continue, la création d'articles, d'ouvrages didactiques ou autres conception et développement de pratiques pédagogiques innovantes, le pilotage de projets pédagogiques... Une expérience minimale de 30h d'enseignement dans les disciplines de la section sera exigée.

- **Responsabilités collectives :**

La participation des candidats à des activités administratives au sein de la Faculté ou de l'Université (Conseil de Faculté ou d'Université, Conseil Scientifique, CEVU, Ecoles Doctorales,...) ou dans le CHU (CME...) sera précisée. Il en est de même de leur implication au sein d'instances nationales (CS, CA, ...).

- **Mobilité :**

Le but de la mobilité est l'ouverture du candidat à des horizons nouveaux qui diffèrent de ses structures habituelles et lui permettent d'acquérir savoir faire et connaissances nouvelles qui seront autant d'atouts pour les activités futures et le renom de la discipline et de son Université. Les publications effectuées au cours de cette période seront à identifier. Si idéalement elle sera d'une année à l'étranger dans une structure hospitalière ou d'enseignement ou de recherche, cette mobilité peut être fractionnée par périodes minimales de trois mois et se faire en France. La validité de la mobilité sera évaluée par le Bureau de la section.

2 – Pour les candidats MCU-PH :

Les critères concernant l'activité hospitalière, l'Enseignement et la Recherche sont qualitativement les mêmes que pour les PU-PH.

Un niveau de publication minimum requis, c'est-à-dire un nombre (3) d'articles originaux signés en rang utile dans les journaux de référence de la spécialité, est exigé. Il est à noter que la section prend en compte le niveau global de la production scientifique des candidats et sa continuité. Elle procède à une modulation du nombre d'articles exigés (notamment pour les jeunes candidat(e)s).

Ces postes sont par nature la filière normale pour les AHU titulaires du DES de Biologie Médicale. Les candidats issus d'autres spécialités doivent faire la preuve de leur apport significatif à la biologie médicale ou démontrer l'adéquation de leur formation avec des disciplines de la section 82 complémentaires de la biologie médicale ».

II – Concours pour le titre hospitalo-universitaire (Recrutement)

1- Modalités du concours :

Les rapporteurs sont désignés par le Président de la section : 2 PU-PH pour les candidats à un emploi de PU-PH ; 1 PU-PH et 1 MCU-PH pour les candidats à un emploi de MCU-PH.

Les candidats adressent aux rapporteurs, les épreuves de titres et travaux et se mettent à la disposition des rapporteurs pour tout complément d'information nécessaire pour évaluer leurs activités pédagogiques, hospitalières et de recherche.

2 - Organisation du concours (décret n° 2008-308 du 2 avril 2006) : pour tous les candidats

- ① - examen des rapports écrits des rapporteurs et audition des rapporteurs.
- ② - présentation orale des titres et travaux et projets professionnels (enseignement, recherche et hospitalier) par le candidat, d'une durée de 15 minutes, suivie d'une discussion de 15 minutes.
- ③ - Un exposé de 15 minutes destiné à des étudiants de 3^e cycle « Master 2 », sur un sujet choisi à l'avance par le jury et communiqué plusieurs semaines avant le concours au candidat, dans une de ses thématiques de prédilection. Cet exposé est préparé au préalable par le candidat qui apporte avec lui les documents nécessaires et devra ainsi faire la preuve de ses capacités pédagogiques. Cet exposé oral peut être suivi de questions pour une durée maximale ne dépassant pas 5 minutes.
- ④ - Une épreuve pédagogique pratique différenciée, pour les candidats PU-PH ou MCU-PH.

Pour les candidats PU-PH :

Cette épreuve portera sur un exposé oral de 30min traitant d'un sujet tiré au sort parmi une liste de questions issues essentiellement du programme de la formation commune de base du cursus pharmaceutique et choisies dans l'orientation principale du candidat (hématologie, immunologie, biologie cellulaire, biochimie, biologie moléculaire, génétique, bactériologie, virologie, parasitologie, biotechnologies, biothérapies, ..).

Une liste thématique comportant des questions possibles est préalablement fournie au candidat. Le niveau doit être celui d'un enseignement destiné à des étudiants de la formation commune de base du cursus pharmaceutique. Les candidats disposent de 3 heures de préparation et sont libres d'apporter tous les documents qu'ils désirent.

Cet exposé oral peut être suivi de questions pour une durée maximale de 10 minutes.

Pour les candidats MCU-PH:

L'épreuve pédagogique pratique porte sur l'analyse et commentaire d'un document, rapport ou article, ou cas clinique, choisi dans une des thématiques de prédilection du candidat.

Les candidats disposent de 3 heures de préparation, sont libres d'apporter tous les documents qu'ils désirent et d'utiliser un ordinateur.

Cette épreuve a une durée de 30 minutes : un exposé oral de 15 minutes et 15 minutes de discussion.

3 – La présentation du dossier de titres et travaux :

Les candidats s'efforceront de suivre le plan suivant pour présenter leurs titres et travaux.

- a- Un résumé de 2 à 3 pages avec les titres universitaires, les titres hospitaliers, les activités universitaires, hospitalières, de recherche et les 5 publications les plus importantes.
- b- Un curriculum vitae comprenant :
 - L'état civil...
 - Les titres universitaires et les fonctions universitaires
 - Les titres hospitaliers et les fonctions hospitalières
 - L'appartenance à une formation labellisée et obtention de la P.E.S.
 - Les actions de valorisation (brevets, contrats industriels, création de start up...)
 - Les activités d'intérêt collectif
 - Les obligations en matière de mobilité
- c- Un exposé des travaux de recherche en quelques pages, accompagné d'une fiche d'évaluation bibliométrique, comprenant en particulier le nombre de publications indexées et leur facteur d'impact, le nombre total de citations, l'indice h, etc....(maximum 4 pages).
- d- Les perspectives et projets du candidat en quelques pages concernant les activités pédagogiques, de recherche et hospitalières (maximum 3 pages).
- e- Une liste des publications doit être présentée en respectant la classification en cinq parties :
 - e 1 - Publications originales scientifiques
 - e 2 - Brevets
 - e 3 - Revues et chapitres d'ouvrages
 - e 4 - Conférences sur invitation.
 - e 5 - Communications (orales ou affichées)
 - e 6 - Contrats de recherche (PHRC, ANR, Programmes européens, ...)
- f- Une liste des étudiants en master recherche et des doctorants encadrés en précisant l'insertion professionnelle de ces doctorants.

4 - L'aide à la préparation des concours :

Dans le but d'orienter les futurs candidats aux postes hospitalo-universitaires des disciplines biologiques Pharmaceutiques (sciences biologiques, fondamentales et cliniques), la section 82 a mis en place une audition informelle préalable aux sessions de concours (pré CNU).

La présentation au « pré-CNU » a pour objectif d'examiner le niveau scientifique des candidats potentiels, d'aider à l'optimisation de la préparation des concours et à minimiser les risques d'échec. Elle permet aussi aux doyens et aux instances hospitalières de disposer d'avis motivé lors des révisions d'effectifs. Fortement conseillée, l'audition de pré CNU n'est pas un prérequis obligatoire pour concourir sur des postes ouverts.

Il est à noter que le rapport de pré-CNU établi par la section ne préjuge en rien des résultats du concours qui comporte deux épreuves pédagogiques + l'exposé du projet hospitalo-universitaire et de recherche. (Un document spécifique remis à jour annuellement précise les modalités de pré - CNU).

5 - Le suivi des nouveaux nommés :

Un bilan du devenir et de l'intégration hospitalo-universitaire des nouveaux nommés est effectué dans les premiers semestres qui suivent la nomination administrative.

II – Les avancements de classe

Les avancements de classe font partie des responsabilités du CNU.

Le corps des PU-PH comprend 3 classes (2^{ème}, 1^{ère} et exceptionnelle CE1 et CE2), le corps des MCU-PH aussi (2^{ème}, 1^{ère} et hors classe). Chaque classe est divisée en échelons.

Le passage d'un échelon à l'autre est automatique et se fait à l'ancienneté. Le changement de classe est contingenté et nécessite un avis du CNU.

Compte tenu du nombre limité de postes accordés chaque année relativement au nombre d'enseignants dans la discipline, des critères consensuels sont définis.

Chaque dossier sera évalué dans les quatre domaines d'activités : pédagogie, recherche, activités hospitalières et activités d'intérêt général.

Les critères suivants seront privilégiés :

- analyse de la Liste de Titres et Travaux : qualité scientifique des publications, valorisation de la Recherche (contrats), appartenance à une unité de recherche reconnue à la suite de l'évaluation nationale.
- nombre de Thèses et masters encadrés ou co-encadrés (préciser le taux de co-encadrement),
- notoriété nationale et internationale (invitations pour conférences, expertises, ...)
- activités d'enseignement (qualité pédagogique, nature volume de l'enseignement)
- conférences sur invitation et organisation de congrès,
- investissement dans les structures locales (Universités, CME, Direction de Recherche), membre de Commissions Locales et Nationales (AFSSAPS, HAS, ARS, CNU, ...), services rendus à la discipline,
- contribution à l'aura de la discipline.
- Pour les PU-PH : implication dans la structuration des différents domaines d'activité : pédagogie (ex. responsabilité et/ou création de diplômes ou filières), recherche (ex. direction et/ou création d'équipes ou d'unités), hospitalière (ex. direction de service ou d'unité fonctionnelle).
- Pour les MCU-PH, l'obtention du diplôme de HDR est fortement recommandée pour l'examen d'une demande d'avancement à la hors classe.

Note : L'ensemble de ces critères doivent être considérés comme des recommandations aux candidats et peuvent être modifiés à l'initiative de la section. Les nouvelles versions de ces recommandations seront diffusées avant chaque concours.

Le respect des critères ne préjuge en rien des décisions qui seront prises par le jury après examen des dossiers et audition des candidats.

Fait le 15 novembre 2016

Professeur M Guenounou

Président de la Section 82